

Questionnaire de la Troisième Commission d'Etude 2020 Costa Rica

La Troisième Commission d'Etude, qui a pour objet le droit pénal, a décidé d'étudier en 2020

“La communication à l'audience pénale”.

Ce sujet recouvre plusieurs aspects de la communication, notamment des questions quant aux traducteurs ainsi qu'à la communication des juges avec des participants à la procédure ne disposant pas d'une formation juridique.

Afin de faciliter les discussions et de profiter de l'expérience de collègues, nous vous prions de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

A. Traduction à l'audience pénale

1. Dans quelles conditions y a-t-il un droit à une traduction? Est-ce qu'il y a des différences s'il s'agit de traduire les propos d'une partie au procès ou d'un témoin?
2. Est-ce que la traduction est limitée à certaines langues?
3. Qui est-ce qui désigne l'interprète?
4. Est-ce qu'il existe des niveaux d'exigence formalisés quant à la qualité de la traduction ou des interprètes?

Dans l'affirmative, comment la cour assure-t-elle l'observation de ces exigences?

Dans tous les cas, comment la cour assure-t-elle une traduction correcte et d'une qualité suffisante?

5. Est-ce qu'il existe des obligations légales pour les interprètes judiciaires?
6. A l'audience au fond, est-ce que la traduction s'applique à toute l'audience, ou est-elle limitée à certains moments? S'il y a des limites, veuillez indiquer lesquelles et expliquer leur justification.

B. L'importance d'une bonne communication pour la décision finale

7. En supposant que la qualité de la traduction puisse influencer l'issue d'un procès:
 - 7.1 Est-ce que vous pensez que cela arrive plus souvent dans certains types d'affaires et, dans l'affirmative, dans quel type d'affaires?
 - 7.2 Est-ce qu'il s'agit d'un problème qui peut être résolu, ou est-ce qu'il doit être tout simplement accepté par la Justice. Et comment est-ce que des erreurs judiciaires peuvent être évitées?
8. Existe-t-il un risque que des personnes qui ont des difficultés à s'exprimer, notamment en raison de leurs capacités intellectuelles ou de leur niveau d'éducation, soient désavantagées à l'audience? Dans l'affirmative, existe-t-il des solutions?
9. Est-ce que la communication interculturelle est un sujet dans la formation des juges et dans l'instruction d'un jury?

C. La communication non verbale à la salle d'audience

10. Est-ce que le langage corporel d'un accusé, d'une victime ou d'un témoin peut influencer la décision finale?
11. Est-ce que la communication non verbale est un sujet dans la formation des juges et dans l'information délivrée aux jurés?

Veillez envoyer vos réponses à:

Lene Sigvardt, co-présidente

LES@domstol.dk

Dieter Freiburghaus, co-président

dafreibi@protonmail.com

Sally Cahill, vice-présidente

HHJ.Sally.Cahill.QC@ejudiciary.net

Secrétariat de l'UIM/IAJ

secretariat@iaj-uim.org

Merci pour votre participation!